

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>NORD</b>          |
| CANTON               |
| <b>GRANDE SYNTHÉ</b> |
| COMMUNE              |
| <b>GRAVELINES</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 048

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON  
DE L'ENREGISTREMENT DE L'EMISSION « TOUS EN CUISINE »**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'article L511-11 du code de sécurité intérieure,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de l'enregistrement de l'émission « Tous en Cuisine » le lundi 14 octobre 2024 et d'assurer son bon déroulement.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking de l'Arsenal sera interdit à compter du **Lundi 14 octobre 2024 à partir de 6h00 au mardi 15 octobre 2024 6h00.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisations réglementaires dont la pose incombe au service Evénementiel seront apposés le vendredi 11 octobre pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

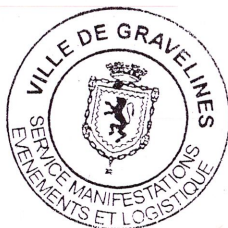
**Articles 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :** Monsieur l'Adjoint au Maire, Animation et Evénements de la ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Gravelines  
Monsieur le Commandant de la Police Nationale,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gravelines,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Responsable du Service Evénementiel

Fait à GRAVELINES, le 11 OCT. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 11 OCT. 2024